

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007****Délibération**
n° 2007.05.199**Modification du
règlement intérieur
des astreintes et
des permanences**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :**Excusé(s) représenté(s) :**

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

Par délibération n°473 du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a réglementé l'ensemble des astreintes et des permanences réalisées par le personnel de la ComAGA.

Le changement d'organisation du travail des agents des services valorisation des déchets et collecte du matin nécessite une modification du règlement intérieur des astreintes et des permanences.

La modification concerne les articles 8 (astreintes d'exécution) et 9 (permanence) du règlement :

1/ les agents du service valorisation des déchets pourront être amenés à effectuer une permanence le samedi pour assurer l'évacuation des déchets et les mouvements de rotation des bennes des quatre déchetteries de la ComAGA.

Ils pourront également être amenés à effectuer une astreinte le samedi entre le 15 mars et le 14 octobre pour les mêmes motifs. Un véhicule d'astreinte pourra être mis à disposition de l'agent d'astreinte.

Les astreintes de la semaine et les astreintes du samedi du 15 octobre au 14 mars sont supprimés.

2/ Les agents du service de collecte du matin pourront être amenés à effectuer une permanence le dimanche matin pour assurer la collecte des déchets sur le centre d'Angoulême, à l'exception du secteur commerçant, après la sortie des déchets par les restaurateurs.

L'astreinte du dimanche matin est supprimée.

Ces astreintes et ces permanences ne donnent lieu à aucune indemnité de déplacement.

Vu l'avis du comité technique paritaire du 30 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 26 avril 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur des astreintes et des permanences telles que présentées ci-dessus.

DE PRECISER que le règlement intérieur des astreintes et des permanences ainsi modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2007.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mai 2007	<u>Affiché le :</u> 31 mai 2007